



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 mai 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. ALLAERT - M. AUDARD - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY -
M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT -
Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRESSAND -
M. BRUYERE - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - M. DELATTE - Mme DELEBARRE -
M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS -
M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT -
M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS -
M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU -
M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT
- Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND -
M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU -
M. NOWOTNY - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON -
Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE -
M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents :

Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) -
M. BRIOT - Mme DARCIAUX - M. ETIEVANT - M. MILLOT (pouvoir à
M. GILLOT G.) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. OBRIOT (pouvoir à
M. PILLIEN) - M. PARIS - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY)

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Contrat
d'agglomération - Contrat de ville - Programmation 2005 - Actions d'intérêt communautaire.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ville de l'agglomération dijonnaise pour la période 2000-2006, la Communauté de l'agglomération propose d'apporter son soutien financier aux projets de la programmation 2005 relevant de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville.

A cet égard, il s'agit notamment de prendre en compte les actions dans les secteurs d'interventions suivants :

- l'insertion professionnelle des publics en difficulté d'emploi,
- l'accompagnement social des personnes en grande difficulté de l'agglomération,
- la gestion urbaine de proximité,
- le soutien aux actions culturelles notamment à travers la coordination des cultures urbaines,

- l'accès aux soins et à la santé.

Ce programme, d'un montant total de 460 000 € vise principalement à intervenir en soutien des projets présentés par les villes et les associations de l'agglomération participant au renforcement de la cohésion sociale et à la lutte contre les exclusions sur les territoires prioritaires de la politique de la ville.

Le détail de ce programme est annexé à la présente délibération sous la forme d'un tableau récapitulatif indiquant les attributaires de chacune des actions envisagées.

Par ailleurs, il est à noter que la Communauté de l'agglomération dijonnaise intervient dans le cadre du contrat de ville aux côtés de différents partenaires financiers dont les contributions, pour la programmation 2005 sont les suivantes :

- **Pour l'Etat (crédits FIV)** : 518 129 € répartis entre les projets présentés par les villes et les associations,
- **Pour le Conseil Régional** : 371 520 € répartis entre les projets présentés par les villes et les associations,
- **Pour le Conseil Général** : 693 715 €, répartis entre les projets présentés par les villes et les associations,
- **Pour le Fonds d'Actions et de Soutien à l'Intégration et à la Lutte contre les Discriminations (FASILD)** : 94 250 €, répartis entre les projets présentés par les villes et les associations,
- **Pour les villes de l'agglomération** : 3 479 307 € (estimation), répartis entre les projets conduits en maîtrise d'ouvrage direct et les projets portés par les associations.

Vu l'avis favorable de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** le programme 2005, ainsi que les bénéficiaires des actions de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur du renforcement de la politique de la ville d'agglomération annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **que** les concours financiers supérieurs à 15 000 € feront l'objet d'une convention établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et chacun des bénéficiaires ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2005, d'une part à l'article 6574 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les subventions attribuées aux associations et à l'article 6574 chapitre 65 (action III D24 du Contrat d'agglomération) pour financer le PLIE d'agglomération, d'autre part à l'article 65734 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les aides apportées aux communes.



Publié le **17 MAI 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
18 MAI 2005



THEME 1 : Insertion pour l'emploi des publics en difficulté de l'agglomération

PLIE (Association pour le Développement de l'Emploi)	100 000
Le mois de la création (Association Pôle économie Solidaire/ ADIE/ Boutique..)	24 000
Entreprise d'insertion (Association ENVIE)	16 000
Prévention et insertion par la conduite (association APIC)	5 000
Chantier d'insertion rucher (Association SENTIER/ Ville Dijon)	13 300
Accompagnement vers l'insertion professionnelle (Ville de Quetigny)	21 240
Chantier éducatif coulée verte (Ville de Longvic)	11 900
Plate-forme services Le Relais (Ville de Talant)	10 000
TOTAL THEME	201 440

THEME 2 : Accompagnement social des personnes en difficulté

Etude partenariale des actions de la SDAT dans le contrat de ville	10 000
ACOR Grésilles (Ville de Dijon)	55 000
Inser'Social (ville de Chenôve)	44 400
Total	109 400

SOUS- THEME : Accompagnement des personnes de l'agglomération en difficulté sociale

Centre de jour (Ville de Dijon)	25 000
ACOR Centre ville (Ville de Dijon)*	17 497
Total	42 497
TOTAL THEME	151 897

THEME 3 : Gestion urbaine de proximité

Services vie des quartiers (Ville de Chenôve)	20 100
Plate - forme multiservices de l'Est dijonnais (Ville de Quetigny)	10 760
Service éducatif d'été: Accompagnement scolaire et nouvelles technologies (Ville de Quetigny)	6 000
Pause méridienne (Ville de Longvic)	1 100
Médiation sortante (Association Nouveaux Services Mutualisés)	10 000
TOTAL THEME	47 960

THEME 4 : Culture

Cité en danse (Association Art danse)	4 000
Activités culturelles (Ville de Talant)	6 600
Tous d'ailleurs (Collectif Tous d'ailleurs)	24 500
Centre de ressources (Association Voix de l'immigré)	10 000
TOTAL THEME	45 100

THEME 5 : Santé

Aide psychologique (Association Ecoute, aide et conseil)	5 000
Permanences d'accueil (Association Solidarité femmes)	1 843
TOTAL THEME	6 843

Appel à projet : Formation intervenants "Accompagnement scolaire" 6 760

TOTAL GENERAL 460 000

* : à affecter 6000 € non versés en 2004 à Dijon

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

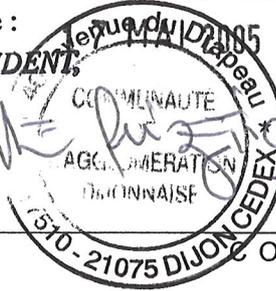
VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 12 MAI 2005

DIJON, le :

LE PRÉSIDENT,

18 MAI 2005



CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION POUR LE
DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2005, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- L'Association pour le Développement de l'Emploi (ADE) - représentée par M. Michel ETIEVANT, Président, - demeurant 3 rue Armand Thibaut 21600 LONGVIC,

d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Conformément à la loi n° 2000-3321 du 12 avril 2000 et au vu du contrat de ville d'agglomération, de la Convention Emploi Insertion, de l'action IIID24 du contrat d'agglomération et du programme d'action de l'association pour le développement de l'emploi.

Il est ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets communautaires en termes d'insertion des publics prioritaires au titre du contrat de ville d'agglomération et l'action intitulée PLIE engagée par l'association pour le développement de l'emploi.

En raison de cette convergence et dans l'optique d'un travail en partenariat, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser à cette association, au titre de l'action susvisée, une subvention, dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2005.

Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par une subvention d'un montant de 100 000 euros.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon un versement intégral en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte n° _____, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Article 4 : Engagements de l'Association pour le Développement de l'Emploi en termes d'actions

En termes d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue dans la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1 et dans l'objectif de répondre aux orientations du contrat de ville d'agglomération axées sur le développement de l'efficacité, de l'offre et de la cohérence des actions d'insertion sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

A ce titre, l'association s'engage à poursuivre sa démarche en assurant un suivi individualisé et adapté aux besoins de chaque personne en insertion avec l'objectif de réaliser au minimum 550 nouvelles entrées et d'améliorer le taux de sorties positives pour approcher les 50 % et ce, grâce notamment à un partenariat renforcé avec les structures publiques et associations compétentes.

Article 5 : Engagements comptables de l'Association pour le Développement de l'Emploi.

En termes comptables, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier ainsi qu'un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Sanction

En cas de non-exécution, de modification substantielle sans son accord écrit des conditions d'exécution de la présente convention, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

Pour le Grand Dijon
Le Président,

Pour l'Association ADE
Le Président,

François REBSAMEN

Michel ETIEVANT

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 12 MAI 2005

DIJON, le : 17 MAI 2005

LE PRÉSIDENT



CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION
PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2005, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- L'association Pôle d'Economie Solidaire - représentée par Mme Odile GUILLAUMIN, Présidente, demeurant 12 avenue Eiffel 21000 DIJON.

d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Conformément à la loi n° 2000-3321 du 12 avril 2000 et au vu du contrat de ville d'agglomération, de la Convention Emploi Insertion et du programme d'action de l'association Pôle d'Economie Solidaire,

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets communautaires en termes d'insertion professionnelle des publics prioritaires au titre du contrat de ville d'agglomération et l'action intitulée « Le mois de la création sur les quartiers » engagée par le Pôle d'économie solidaire .

En raison de cette convergence et dans l'optique d'un travail en partenariat, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser à l'association Pôle d'économie solidaire, au titre de l'action susvisée, une subvention dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2005.

Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par une subvention d'un montant de 24 000 euros.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon un versement intégral en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte n° _____, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Article 4 : Engagements de l'association Pôle d'économie solidaire en termes d'actions

Le Pôle d'Economie Solidaire, en partenariat avec l'ADIE et la Boutique de Gestion, s'engage à animer des actions visant à favoriser la dynamique de création d'activité dans les quartiers de la politique de la ville de l'agglomération de Dijon, afin de :

- Contribuer à l'émergence de projets,
- Inciter les porteurs de projet à intégrer une démarche de construction de projet,
- Accompagner les porteurs de projet issus des quartiers,
- Créer une dynamique locale sur le thème de la création d'activité.

Les trois partenaires se fixent comme objectifs :

- de contribuer à l'émergence de 40 projets issus des quartiers,
- d'accompagner 30 projets issus des quartiers,
- d'animer entre 15 et 18 interventions thématiques.

Article 5 : Engagements comptables du Pôle d'économie solidaire

En termes comptables, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier accompagné d'un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Contrôle de l'administration

La ville s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Sanction

En cas de non-exécution, de modification substantielle sans son accord écrit des conditions d'exécution de la présente convention, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

Pour le Grand Dijon
Le Président,

Pour l'Association
Pôle d'Economie Solidaire
La Présidente,

François REBSAMEN

Odile GUILLAUMIN

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 12 MAI 2005

DIJON, le : 7 MAI 2005

LE PRÉSIDENT,



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION ENVIE

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2005, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- L'association ENVIE - représentée par M. Fabrice LESCURE, Président, - demeurant 3 rue Paul Langevin 21300 CHENOVE,

d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Conformément à la loi n° 2000-3321 du 12 avril 2000 et au vu du contrat de ville d'agglomération, de la Convention Emploi Insertion et du programme d'action de l'association ENVIE,

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets communautaires en termes d'insertion professionnelle des publics prioritaires au titre du contrat de ville d'agglomération et l'action intitulée « entreprise d'insertion » menée par l'association ENVIE.

En raison de cette convergence et dans l'optique d'un travail en partenariat, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser à l'association ENVIE, au titre de l'action susvisée, une subvention dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2005.

Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par une subvention d'un montant de 16 000 euros.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon un versement intégral en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte n° , sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Article 4 : Engagements de l'association ENVIE en termes d'actions

En termes d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue pour la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1 et dans l'objectif de répondre aux orientations du contrat de ville d'agglomération et de la Convention Emploi Insertion.

Cela revient, pour l'association à mener son action d'entreprise d'insertion en :

- centrant son action sur le partenariat avec les entreprises du secteur privé ;
- faisant face aux situations sociales les plus aggravées ;
- favorisant l'accès à l'emploi des personnes immigrées ou issues de l'immigration ;
- permettant aux publics en grande difficulté d'avoir une approche progressive du monde du travail, en particulier les bénéficiaires du PLIE du Dijonnais.

En outre, l'association s'engage à poursuivre sa démarche de renforcement de l'encadrement des bénéficiaires en matière d'accueil, d'évaluation professionnelle et de formation ainsi que ses efforts en termes de management dans le but de permettre au public d'acquérir la confiance essentielle à une intégration positive dans la vie professionnelle et donc sociale.

Article 5 : Engagements comptables de l'association ENVIE

En termes comptables, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Sanction

En cas de non-exécution, de modification substantielle sans son accord écrit des conditions d'exécution de la présente convention, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

Pour le Grand Dijon
Le Président,

Pour l'Association ENVIE
Le Président,

François REBSAMEN

Fabrice LESCURE

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 12 MAI 2005
DIJON, le : 14 MAI 2005

LE PRÉSIDENT,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 MAI 2005

CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET LA VILLE DE DIJON

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2005, ci-après désignée le «Grand Dijon »,

d'une part,

et

- La Ville de DIJON - Place de la Libération 21000 DIJON - représentée par M. Pierre PRIBETICH, Maire - Adjoint, ci-après désignée «la Ville de Dijon »,

d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Conformément au contrat de ville d'agglomération, et au programme d'actions de la Ville de Dijon, la présente convention définit les modalités selon lesquelles la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à assurer un soutien financier à certaines actions municipales.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets de la Ville de Dijon, relevant du contrat de ville d'agglomération et la politique de la communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur de la politique de la ville.

A ce titre, la communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser un fonds de concours, dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après, à la Ville de Dijon dans le cadre des actions suivantes :

- Centre de jour.
- ACOR Centre-ville.
- ACOR Grésilles.
- Chantier d'insertion du rucher en partenariat avec l'ASSOCIATION SENTIERS.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2005.

Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise :

Afin de soutenir les actions visées à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de ces dernières par un fonds de concours pour un montant de 110 797 €.

La subvention sera créditée au compte de la ville de Dijon selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- le versement intégral de la subvention en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte n° C 2110000000 Banque de France, TP Dijon Municipale BDF Dijon. sous réserve du respect par la ville des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 4 : Engagements de la Ville de Dijon en termes d'actions

En termes d'actions, la Ville de Dijon s'engage, en partenariat avec la société dijonnaise d'assistance par le travail, à utiliser la subvention perçue dans la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1 dans l'objectif de répondre aux orientations du contrat de ville d'agglomération axées sur la prise en charge, l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de grande précarité, la nécessité de faire face aux situations sociales marquées par une aggravation croissante, ainsi que sur la prévention de la délinquance.

Dans le cadre de l'action « Centre de jour », la Ville œuvre dans le sens d'un accueil des plus défavorisés permettant de leur offrir des possibilités d'insertion et de consolider cette insertion par la suite.

Dans le cadre de l'action « ACOR Grésilles », il s'agit de trouver des solutions adaptées à chaque personne suivie et à prendre en charge les personnes pouvant induire des situations difficiles de par leur comportement, dans le but de lutter contre la délinquance, l'exclusion et la précarité de ces personnes.

Dans le cadre de l'action « ACOR Centre ville », la Ville s'engage à mettre en œuvre cette action dans le souci de favoriser une situation de réinsertion durable des personnes en situation d'errance.

L'action « Chantier d'insertion du Rucher » conduite en partenariat avec l'association SENTIERS, aide des personnes en difficulté à se resocialiser dans le cadre de la mise en œuvre d'un chantier d'insertion visant à la remise en valeur d'édifices ruraux du Parc de la Combe à la serpent.

Article 5 : Engagements comptables :

La ville s'engage :

- à fournir au Grand Dijon un compte rendu financier et au un bilan d'activité pour chacune des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention signé par le Maire ou tout autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et

réglementaires et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Contrôle de l'administration :

La ville s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Articles 7 : Sanction :

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la ville, le Grand Dijon peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour la ville de DIJON
L'Adjoint au Maire,

Pour le Grand Dijon
Le Président,

Pierre PRIBETICH

François REBSAMEN

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 12 MAI 2005
DIJON, le : 17 MAI 2005

LE PRÉSIDENT,



CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET LA VILLE DE QUETIGNY

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2005, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- La ville de QUETIGNY - Place Théodore Monod 21800 QUETIGNY - représentée par M. Michel BACHELARD, Maire, ci-après désignée « la Ville de QUETIGNY »,

d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Conformément au contrat de ville d'agglomération et au programme d'actions de la Ville de Quetigny, la présente convention définit les modalités selon lesquelles la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à assurer un soutien financier à certaines actions municipales.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets de la Ville de Quetigny, relevant du contrat de ville d'agglomération, et la politique de la communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur de la politique de la ville.

A ce titre, la communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser un fonds de concours, dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après, à la Ville de Quetigny dans le cadre des actions suivantes :

- Accompagnement vers l'insertion professionnelle.
- Plate-Forme multiservices
- Services éducatifs d'été.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2005.

Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Afin de soutenir les actions visées à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de ces dernières par un fonds de concours pour un montant de 38 000 Euros.

La subvention sera créditée au compte de la Ville de Quétigny selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- le versement intégral de la subvention en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte n° C 2150 000 000 73 Code Banque: 30 001, code guichet 00 334, trésorerie de Dijon Banlieue Est BDF Dijon. sous réserve du respect par la ville des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 4 : Engagements de la Ville de Quetigny en termes d'action

En termes d'actions, la Ville de Quetigny s'engage à utiliser la subvention perçue dans la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1 dans l'objectif de répondre aux orientations du contrat de ville d'agglomération axées sur le développement de l'efficacité, de l'offre et de la cohérence des actions d'insertion, la promotion d'un meilleur accès aux pratiques artistiques et culturelles des habitants dans une perspective d'ouverture et de diversité sur la totalité de la ville ainsi que le développement de l'animation de proximité, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

A ce titre, dans le cadre de l'action d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, la Ville s'engage à assurer un suivi individualisé et régulier des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et de renforcer le partenariat avec les différentes structures d'insertion professionnelle ainsi que d'œuvrer dans le cadre du PLIE.

Au delà de l'accompagnement vers l'emploi – particulièrement des plus jeunes et des publics les plus en difficulté, la ville de Quetigny s'efforce de remobiliser ces acteurs en les aidant dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Dans le cadre de l'action « Plate-forme multiservices », la Ville s'engage à renforcer l'efficacité du guichet unique déjà installé en offrant un accueil aux personnes en quête d'insertion (informations, orientation...), à traiter toute demande et à étudier singulièrement les situations présentant des difficultés particulières via un comité constitué à cet effet.

Enfin, dans le cadre de l'action « service éducatif d'été », la Ville s'engage à réaliser un accompagnement scolaire dans les matières fondamentales mais aussi permettre d'approfondir et développer les connaissances scientifiques des jeunes sous des formes plus ludiques. Cette action permet également de participer au développement des pratiques sportives et culturelles de manière à proposer aux jeunes une ouverture sur l'extérieur et à leur donner les moyens d'une meilleure intégration sociale.

Cette opération vise à prévenir l'échec scolaire et s'adresse en priorité aux jeunes en difficulté au collège et au lycée (tous secteurs confondus y compris l'enseignement professionnel), qui souvent ne bénéficient pas dans leur famille de toutes les conditions matérielles et culturelles de nature à permettre leur réussite scolaire.

Article 5 : Engagements comptables :

La ville s'engage :

- à fournir au Grand Dijon un compte rendu financier et un bilan d'activité pour chacune des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention signé par le Maire ou tout autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6: Contrôle de l'administration :

La ville s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Articles 7 : Sanction :

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la ville, le Grand Dijon peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour la Ville de QUETIGNY
Le Maire,

Pour le Grand Dijon
Le Président,

Michel BACHELARD

François REBSAMEN

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 12 MAI 2005

DIJON, le :

LE PRÉSIDENT,



PRÉFECTURE DE
Grand
DIJON
Déposé
18 MAI 2005

CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET LA VILLE DE LONGVIC

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2005, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- La ville de LONGVIC - Allée de la Mairie 21600 LONGVIC - représentée par M. Michel ETIEVANT, Maire, ci-après désignée «la Ville de LONGVIC »,

d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Conformément au contrat de ville d'agglomération et au programme d'actions de la Ville de Longvic, la présente convention définit les modalités selon lesquelles la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à assurer un soutien financier à certaines actions municipales.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets de la Ville de Longvic, relevant du contrat de ville d'agglomération, et la politique de la communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur de la politique de la ville.

A ce titre, la communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser un fonds de concours, dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après, à la Ville de Longvic dans le cadre des actions suivantes :

- Dispositif pause méridienne.
- Chantier éducatif Coulée Verte,

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2005.

Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise :

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 13 000 Euros.

- le versement intégral de la subvention en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte n° E 2190 000 000 31, Code Banque: 30 001, Code guichet: 00 334, Trésorerie de Chenôve BDF Dijon. sous réserve du respect par la ville des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 4 : Engagements de la Ville de Longvic en termes d'actions

En termes d'actions, la Ville de Longvic s'engage à utiliser la subvention perçue dans la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1, dans l'objectif de répondre aux orientations du contrat de ville d'agglomération axées notamment sur le développement de l'éducation et de la citoyenneté grâce, entre autres, à l'apprentissage des droits et devoirs en favorisant les activités d'échanges, de rencontres et de communication, ainsi que sur une approche progressive du monde du travail pour les publics en difficulté.

Ce dispositif vise à prévenir les phénomènes de violence à l'école pendant la pause méridienne en développant la présence d'adultes chargés de mener une action éducative et de réguler les comportements. Il s'agit également d'améliorer les conditions de détente des enfants pendant l'interclasse ainsi que de développer des actions impliquant l'ensemble des partenaires sur le quartier.

A ce titre, dans le cadre de l'action « Dispositif pause méridienne », la Ville de Longvic s'engage à permettre l'embauche, la rémunération et l'encadrement des animateurs concourant à ce dispositif.

Dans le cadre de l'action « chantier éducatif Coulée Verte », la Ville de Longvic s'engage à permettre l'embauche, la rémunération et l'encadrement des personnes en situation sociale difficile dans le cadre d'une mission ponctuelle d'entretien des espaces verts.

Article 5 : Engagements comptables :

La ville s'engage :

- à fournir au Grand Dijon un compte rendu financier ainsi qu'un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1^{er} de la présente convention signé par le Maire ou tout autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales

Article 6 : Contrôle de l'administration :

La ville s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Articles 7 : Sanction :

En cas de non exécution , de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la ville, le Grand Dijon peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour la Ville de LONGVIC
Le Maire,

Michel ETIEVANT

Pour le Grand Dijon
Le Président,

François REBSAMEN

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 12 MAI 2005

DIJON, le : 18 MAI 2005

LE PRÉSIDENT,



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINE-DIENNE
Grand DIJON
D'AGGLOMERATION
Déposé le :
18 MAI 2005

CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET LA VILLE DE TALANT

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2005, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- La Ville de TALANT - 15 rue Vannerie 21240 TALANT - représentée par M. Gilbert MENUT, Maire, ci-après désignée «la Ville de TALANT »,

d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Conformément aux contrat de ville d'agglomération et au programme d'actions de la Ville de Talant, la présente convention définit les modalités selon lesquelles la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à assurer un soutien financier à certaines actions municipales.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets de la Ville de Talant relevant du contrat de ville d'agglomération et la politique de la communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur de la politique de la ville.

A ce titre, la communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser, à la Ville de Talant, un fonds de concours, dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après dans le cadre des actions suivantes :

- Activités culturelles
- Plate Forme « Le Relais »

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2005.

Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Afin de soutenir les actions visées à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de ces dernières par un fonds de concours pour un montant de 16 600 euros.

La subvention sera créditée au compte de la Ville de TALANT selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- le versement intégral de la subvention en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte n° 218 D 000 000 0 13, Code Banque: 30 001, Code guichet: 00 334, Trésorerie de DIJON Banlieue Ouest BDF Dijon. sous réserve du respect par la ville des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 4 : Engagements de la Ville de Talant en termes d'actions

En termes d'actions, la Ville de Talant s'engage à utiliser la subvention perçue dans la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1, dans l'objectif de répondre aux orientations du contrat de ville d'agglomération axées d'une part sur la promotion d'un meilleur accès aux pratiques artistiques et culturelles et le développement des animations de proximité et d'autre part sur l'accueil de proximité et l'accompagnement d'un public en grande difficulté.

A ce titre, dans le cadre de l'action « Activités culturelles », la Ville de Talant s'engage à proposer à un public jeune, caractérisé par un manque de confiance en soi, plusieurs ateliers de création artistique, en favorisant le partenariat avec des professionnels et à valoriser l'investissement des jeunes intéressés dans une activité de création.

La Ville s'engage également à assurer la gratuité de cette action afin d'en garantir l'accessibilité à tous.

Pour ce qui concerne la plate-forme de services « le Relais », la Ville s'engage à accueillir, écouter et permettre l'accès aux droits sociaux et administratifs d'une population en difficulté tout en coordonnant cette offre avec les autres intervenants du territoire.

Article 5 : Engagements comptables :

La ville s'engage :

- à fournir au Grand Dijon un compte rendu financier et un bilan d'activité pour chacune des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention signé par le Maire ou tout autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Contrôle de l'administration :

La ville s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Articles 7 : Sanction :

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la ville, le Grand Dijon peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour la ville de TALANT
Le Maire,

Gilbert MENUT

Pour le Grand Dijon
Le Président,

François REBSAMEN

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 12 MAI 2005
DIJON, le : 17 MAI 2005
LE PRÉSIDENT,



CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION
ZUTIQUE PRODUCTIONS

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40 avenue du DRAPEAU - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2005, ci-après désignée le « Grand Dijon »,

d'une part,

et

- L'association ZUTIQUE PRODUCTIONS - représentée par M. Romain APARICIO, Président, - demeurant 16 rue Général Delaborde 21000 DIJON.

d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Conformément à la loi n° 2000-3321 du 12 avril 2000 et au vu du contrat de ville d'agglomération et du programme d'action de l'association Zutique Productions,

Il est ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets communautaires au titre du contrat de ville d'agglomération et l'action intitulée « Modes de vie » engagée par l'association Zutique Productions (Collectif tous d'ailleurs).

En raison de cette convergence et dans l'optique d'un travail en partenariat, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser à l'association Zutique Productions, au titre de l'action susvisée, une subvention dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2005.

Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par une subvention d'un montant de 24 500 Euros.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon un versement intégral en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte n° _____, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Article 4 : Engagements de l'association Zutique Productions en termes d'actions

En termes d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue dans la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1 et dans l'objectif de répondre aux orientations du contrat de ville d'agglomération axées sur un meilleur accès des habitants aux pratiques culturelles dans une perspective d'ouverture et une diversification des démarches de participation des habitants sur l'agglomération.

A ce titre, l'association s'engage à poursuivre sa démarche fédératrice visant à rapprocher les habitants des quartiers et plus largement les habitants de l'agglomération avec le souci de rapprocher les différentes générations.

L'association s'engage à organiser des réunions débats et à favoriser la rencontre entre les artistes et la population en mobilisant un large partenariat associatif et institutionnel dans la mise en œuvre du projet.

Enfin, l'association s'engage à finaliser sa démarche par un spectacle final permettant la découverte de l'autre et soulignant la force de la diversité des parcours dans le but de favoriser la cohésion sociale par un rapprochement des populations.

Article 5 : Engagements comptables de l'association Zutique Productions.

En termes comptables, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier ainsi qu'un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Sanction

En cas de non-exécution, de modification substantielle sans son accord écrit des conditions d'exécution de la présente convention, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

Pour le Grand Dijon
Le Président,

Pour l'Association
ZUTIQUE PRODUCTIONS
Le Président,

François REBSAMEN

Romain APARICIO